



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mille vingt le 16 SEPTEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 10 SEPTEMBRE deux mille vingt, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur Christian GAUTIER, Madame Anne ARNOUX, Madame Catherine POINSON.

Absents représentés : Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Madame Clémence DUCASTEL (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Madame Audrey PLATARET).

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GENIN est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 16 septembre 2020 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2020
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

- ✓ Conseil des aînés - Tirage au sort

Rapport n°20/74 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Démission d'une conseillère municipale

Représentation au sein des commissions et des comités consultatifs

Rapport n°20/75 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Démission d'une conseillère municipale

Représentation au sein des instances municipales et extérieures

Rapport n°20/76 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Démission d'une conseillère municipale

Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux
SIDESOL

Rapport n°20/77 – AFFAIRES GENERALES ou octobre

Rapporteur : Monsieur le maire

Rapport annuel 2019 de la CCVG

(Communauté de communes de la vallée du Garon)

Rapport n°20/78 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Commission d'appel d'offres dans le cadre des groupements de commande

Élection des représentants et modalités de fonctionnement

Rapport n°20/79 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Groupements de commande dans diverses familles d'achat

Convention constitutive

Autorisation de signature

Rapport n°20/80 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Commission communale des impôts directs

Liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission

Rapport n°20/81 – CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

Résidence d'artistes à l'Auditorium

Approbation de la convention type de résidence d'artistes actualisée

Rapport n°20/82 – CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

Réalisation d'une fresque sur la façade de la résidence Les Veloutiers / Foyer Soleil

Convention

Rapport n°20/83 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

Chap' en sport

Don au profit de l'association « L'orchidée »

Rapport n°20/84 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

Graff sur le Foyer Soleil

Autorisation à déposer une déclaration préalable

Rapport n°20/85 – URBANISME

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Maire intéressé dans le cadre du dépôt d'autorisations d'urbanisme

Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur les demandes – PC 69043 20 00026 et DP 69043 20 00138

Rapport n°20/86 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

Mise en place d'une convention avec obligations réelles environnementales (parcelles AW n°371 et 372)

Rapport n°20/87 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Restauration de l'aqueduc romain du Gier

Approbation de la convention type de mécénat actualisée

Rapport n°20/88 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Résidence autonomie le foyer Soleil

Convention de subvention prime exceptionnelle Covid-19 avec le Département du Rhône

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Louage d'un bâtiment au profit de la société VM Concept
 - Mission de Moe pour le dispositif de gestion des eaux pluviales avec SEDIC
 - Travaux d'accessibilité de l'église avec ROGER MARTIN
 - Fourniture et pose de logettes électriques au marché forain avec EIFFAGE
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que Nelly Guilbert a démissionné du conseil municipal pour des raisons personnelles, elle quitte la région.

Il précise également qu'elle est remplacée dans ses fonctions par Françoise Dumas qu'il remercie chaleureusement d'avoir accepté de siéger une nouvelle fois au sein de cette assemblée.

Il est ensuite procédé au tirage au sort du conseil des aînés.

Monsieur le maire remercie Jeanine Chalaye d'avoir assuré la présidence de cette instance sous le précédent mandat. Il tient également à remercier une nouvelle fois Françoise Dumas qui participait aux réunions du conseil des aînés et assurait leur suivi en sa qualité de conseillère déléguée aux personnes âgées.

Frédéric Giorgio et Daniel Serant sont désignés comme assesseurs.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

-Collège femmes :

Titulaires

Maryannick PENICAUD

Christiane ROILLET

Yolaine GIVRY DUBUS

Catherine DURANTI

Annie FERLAY

Marie-Hélène PISCHEDDA

Marie Thérèse THOLLET

Marie Louise LUIRARD

Irène CHATELUS

Hélène LEMAIRE

Suppléantes

Monique GAUDIN

Marie Noël GOUGEON

Simone DESPRES

Françoise LOUIS

Jacqueline JEUNE

-Collège hommes :

Titulaires

Bruno SCHLUND

Bernard PLEYNET

Monsieur DEBERNELA GARDE

Marc NOAILLY

Bernard HILD

Michel LENGARD

Gilles QUIBLIER

Joël GALLERON

Guy DOUBLIER

Monsieur GARCIA

Suppléants

Albert RENOUPREZ

Bernard GIRAUD

Bernard VERT

Auguste DI MARCO

Hervé DE DINECHIN



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/74 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES COMITES CONSULTATIFS

Exposé des motifs :

Pour faire suite à la démission du conseil municipal de Madame Nelly GUILBERT intervenue le 19 août 2020 et à son remplacement par Madame Françoise DUMAS, il convient de modifier la composition des commissions et des comités consultatifs.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Néanmoins, cet article a été complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui permet aux conseils municipaux de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret,
- **Procède** au remplacement de Madame Nelly GUILBERT au sein des commissions et des comités consultatifs comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/75 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE REPRESENTATION AU SEIN DES INSTANCES MUNICIPALES ET EX- TERIEURES

Exposé des motifs :

Pour faire suite à la démission du conseil municipal de Madame Nelly GUILBERT intervenue le 19 août 2020 et à son remplacement par Madame Françoise DUMAS, il convient de modifier la composition de certaines instances municipales et extérieures.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L

2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Néanmoins, cet article a été complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui permet aux conseils municipaux de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret,
- **Procède** au remplacement de Madame Nelly GUILBERT comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/76 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTER-COMMUNAUX SIDESOL

Exposé des motifs :

Pour faire suite à la démission du conseil municipal de Madame Nelly GUILBERT intervenue le 19 août 2020 et à son remplacement par Madame Françoise DUMAS, il convient de désigner un nouveau délégué au sein des syndicats intercommunaux.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, et aux statuts des syndicats auxquels la commune de Chaponost adhère, il y a lieu de désigner les délégués au sein du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL).

Le mode de scrutin est le scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Pour rappel, les délégués actuels sont :

- Titulaires :
 - Frédéric GIORGIO
 - Alexandre MARTIN
- Suppléants :
 - Fabrice DUPLAN

Les candidats au siège de délégué suppléant en remplacement de Nelly GUILBERT sont :

- Françoise DUMAS

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** le délégué suppléant au sein du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Françoise DUMAS (29 voix pour)

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n°20/77 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

RAPPORT ANNUEL 2019 DE LA CCVG (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON)
--

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président de la Communauté de communes de la vallée du Garon a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers de la Communauté de communes de la vallée du Garon pour l'année 2019.

Monsieur le maire propose que la présidente vienne présenter le rapport d'activité de la CCVG à mi-mandat.

Délibération :

Le conseil municipal, après débat :

- **Prend acte** du rapport annuel 2019 de la CCVG tel qu'il est présenté.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/78 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE
ELECTION DES REPRESENTANTS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Lors de groupements de commande, une convention constitutive est soumise en amont au conseil municipal.

Cette convention stipule que " Lorsque la CCVG est membre du groupement de commande, la commission d'appel d'offres de cette dernière est compétente, chaque commune étant représentée en son sein.

Lorsque la CCVG n'est pas membre du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement compétente est une commission créée conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales. »

L'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que " Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres titulaires ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant."

I- Élection des représentants au sein de la CAO siégeant dans le cadre de groupement de commande

Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant, destinés à siéger au sein des CAO issues des groupements de commande pour lesquels la CAO n'est pas celle du coordonnateur.

Ces représentants doivent être élus parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune.

Ils sont élus pour la durée du mandat afin de siéger au sein des CAO nécessitées par la mise en place de groupement de commande nés et à naître au moment de son élection.

Sont membres titulaires à voix délibératives de la CAO de la commune :

- Damien COMBET

- Patricia GRANGE
- Cédric LAURENT
- Martine MORELLON
- Marc LEONARD
- Daniel SERANT

Daniel Serant se porte candidat pour siéger au sein de la CAO en tant que titulaire.

Les candidats sont :

- Titulaire :
 - Patricia GRANGE
 - Daniel SERANT
- Suppléant :
 - Martine MORELLON

II- Modalité de fonctionnement de la CAO siégeant dans le cadre de groupement de commande

2-1 Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2-2 Secrétariat de la Commission d'appel d'offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'appel d'offres est assuré par le service commun commande publique et affaires juridiques qui est chargé :

- D'organiser la convocation des membres de la commission,
- D'établir le procès-verbal des séances.

2-3 Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la Commission d'appel d'offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la Commission d'appel d'offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2-4 Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

2-5 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

2-6 Procès-verbal

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Élit** parmi les membres ayant voix délibératives au sein de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein des CAO nécessaires aux groupements de commande, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Titulaire : Patricia GRANGE (25 voix pour)
 - Suppléant : Martine MORELLON (25 voix pour)
- **Dit** que le scrutin retenu est le scrutin public,
- **Approuve** les modalités de fonctionnement de ces commissions d'appel d'offres.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/79 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>GROUPEMENTS DE COMMANDE DANS DIVERSES FAMILLES D'ACHAT CONVENTION CONSTITUTIVE AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de la vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupements de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commande.

Les groupements de commande proposés ont pour objet la passation des marchés suivants :

Objet du marché	Membres du groupement	Coordonnateur
Marchés d'assurances	Chaponost, CCAS de Chaponost et Vourles	Chaponost
Maintenance & location de copieurs	Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et CCVG	CCVG
Fourniture et livraison de couches	Chaponost, Montagny, Vourles et CCAS de Brignais	Chaponost

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer ces groupements de commande dans les domaines visés au sein du tableau.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Anne Arnoux souhaite savoir ce qui détermine le recours à un groupement de commandes.

Monsieur le maire indique que l'économie d'échelle possible liée aux types d'achats concernés constitue le principal critère.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/80 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉSIGNÉS COMME MEMBRES DE LA COMMISSION</p>

Exposé des motifs :

L'article 1650 du Code général des impôts institue une Commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Composée d'élus et de contribuables, elle intervient dans la mise au point de l'assiette des taxes communales, la rénovation du cadastre, la classification des terres par nature de culture ainsi que les recours contentieux formés dans ces domaines.

La composition précise de cette commission dans les communes de plus de 2 000 habitants est la suivante :

- Un président : le maire ou l'adjoint délégué,
- Huit commissaires (= contribuables) titulaires et huit suppléants.

Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de présentation dressée par le conseil municipal (art.2121.32 du Code général des collectivités territoriales) qui doit comporter 32 noms. Il est précisé que cette liste peut être incomplète.

Le choix de huit commissaires doit permettre, en outre, d'assurer une représentation des différentes catégories de contribuables de manière à ce que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Christian Gautier souhaite savoir si des compétences particulières sont requises pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le maire répond par la négative.

Anne Arnoux souhaite savoir de quelle manière la liste a été constituée et si un appel à candidature auprès de l'ensemble de la population a été opéré.

Monsieur le maire explique que le process adopté est le même que celui utilisé lors des précédents mandats.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la liste de présentation des contribuables ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	4 Daniel SERANT Christian GAUTIER Anne ARNOUX Catherine POINSON
CONTRE	0
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n°20/81 - CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

**RESIDENCE D'ARTISTES A L'AUDITORIUM
APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE RESIDENCE D'ARTISTES ACTUALISEE**

Exposé des motifs :

Soucieuse d'apporter son soutien au monde du spectacle et de la culture, la commune a souhaité mettre à disposition l'Auditorium aux professionnels qui souhaitent bénéficier d'une résidence d'artistes dans ce lieu, afin de faciliter leur processus de création en vue de la réalisation d'un projet artistique.

Aussi, depuis 2017, la commune lance chaque année un appel à résidence et reçoit dans ce cadre des dossiers de candidature de compagnies ou d'artistes. Chaque dossier est étudié et les candidats sélectionnés s'accordent avec la commune sur des dates de résidences ainsi que sur la « contrepartie » dont bénéficiera la commune (ouverture au public du spectacle travaillé, réalisation d'un atelier en direction d'une association de la commune, etc.).

La mise en place d'une résidence temporaire avec un artiste ou une compagnie nécessite qu'une convention de résidence soit signée entre celui-ci et la commune afin de définir les conditions d'accueil, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Une convention type de résidence a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 16 mars 2016. Il convient aujourd'hui de l'actualiser afin de tenir compte de la crise sanitaire actuelle et de ses contraintes, cf. article 9 du projet de convention joint en annexe.

Daniel Serant souhaite savoir si les résidences d'artistes pourront être annulées pour raisons sanitaires.

Monsieur le maire répond que cette possibilité est prévue dans la convention.

Audrey Plateret rappelle le processus de sélection des candidats. Le nombre de résidences accueillies dans l'année s'élève à 6.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer les conventions de résidence sur le modèle type joint en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n°20/82 - CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LA FACADE DE LA RESIDENCE LES VELOUTIERS / FOYER SOLEIL CONVENTION

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a engagé depuis quelques années des actions d'embellissement de postes de distribution publiques d'électricité implantés sur son territoire.

Ainsi, deux transformateurs ont été décorés par une fresque peinte impliquant des jeunes de la commune : au parc Misery en 2016 en partenariat avec la MJC, et derrière la médiathèque en 2018 en associant la MJC, le collège, et avec l'encadrement d'un artiste, Yann Charrier.

Suite au succès de ces deux projets, il a été proposé de renouveler ce type d'action et d'y ajouter une dimension intergénérationnelle en choisissant de réaliser une nouvelle fresque sur la façade de la résidence autonomie Les Veloutiers, dit « Foyer Soleil ».

Le projet initial était de faire réaliser la fresque par un groupe d'étudiantes impliquées au sein de la MJC. Cependant, il s'est avéré qu'en raison de la disponibilité et des compétences techniques nécessaires, il était préférable de faire appel à un professionnel.

C'est pourquoi, la commune a sollicité Yann Charrier, qui s'est associé pour ce projet avec Sylvain Chaix, un autre artiste graffeur.

Après plusieurs séances de concertation avec les résidents du Foyer Soleil, les artistes leur ont présenté différents projets. Le choix des résidents s'est porté sur une esquisse évoquant les thèmes du soleil et de la nature, qui a été validée par la commission urbanisme.

Le projet a été soumis à l'OPAC, propriétaire du bâtiment, et a reçu la validation écrite de l'architecte qui a conçu la résidence.

Aussi, il convient désormais d'établir une convention spécifique entre l'OPAC et la commune ayant pour objet de définir les modalités aux termes desquelles l'OPAC du Rhône donne son accord pour la réalisation de la fresque par les artistes sous la responsabilité et aux frais de la municipalité.

La fresque sera réalisée à l'automne 2020 sur une période de 8 à 10 jours en fonction des aléas climatiques.

Monsieur le maire indique que ce projet de fresque s'inscrit dans la continuité de ceux réalisés sur les transformateurs de la commune : Parc Misery, place Clémenceau. Le transformateur attendant à la Maison des associations devrait également faire l'objet d'un projet.

Daniel Serant se dit tout à fait favorable à ce type de projet qui permet de soutenir le secteur artistique très touché actuellement. Il souhaite connaître le coût de la réalisation de cette fresque.

Celui-ci s'élève à 6 900 € auquel il faut ajouter le coût de l'échafaudage, 1 500 €.

Anne Arnoux regrette que ce projet ait fait l'objet d'une communication dans le Chap'info alors même que la délibération est soumise au vote du conseil municipal ce soir.

Monsieur le maire rappelle que l'objet de la délibération est d'approuver la convention entre l'OPAC et la commune concernant les modalités de réalisation de la fresque sur la propriété de l'OPAC. Le projet en tant que tel a fait l'objet d'une inscription de crédits dans le cadre de l'adoption du budget, son principe a donc déjà été adopté. Il a également été présenté en commission urbanisme.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à la réalisation de la fresque sur la façade de la résidence autonomie Les Veloutiers/ Foyer Soleil telle qu'annexée,
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à faire appliquer les dispositions de cette convention.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/83 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

CHAP'EN SPORT DON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'ORCHIDEE »
--

Exposé des motifs :

La première édition de CHAP'EN SPORT a débuté en octobre 2015.

Un dimanche par mois, il est possible de courir, marcher ou pédaler, seul ou en groupe puis de découvrir une activité sportive proposée par une association de la commune.

Lors de chaque événement, chacun des participants verse une contribution minimum d'un euro au profit d'une association.

La cinquième édition qui s'est déroulée entre octobre 2019 et février 2020 a été organisée au profit de l'association « L'orchidée », qui a pour but d'aider les enfants gravement malades en leur permettant de réaliser un projet personnel qui leur est cher.

La crise sanitaire n'a pas permis de maintenir l'événement sur l'ensemble des dimanches prévus initialement.

Il est donc proposé que la commune complète la somme collectée (345,69 €) d'un montant de 154,31 € afin de soutenir l'association dans les mêmes conditions que les associations précédemment bénéficiaires.

Eric Adam informe le conseil municipal que la prochaine association concernée par la redistribution des participations sera Handimat.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** que la commune complète la somme de 345,69 €, collectée auprès des participants de la cinquième édition de Chap'en sport, d'un montant de 154,31 €, portant ainsi le montant de celle-ci à 500 €,
- **Approuve** le versement d'une subvention de 500 € au bénéfice de l'association « l'Orchidée ».

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/84 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur le maire

**GRAFF SUR LE FOYER SOLEIL
AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE**

Exposé des motifs :

Suite aux succès des différents projets graff sur la commune, il a été décidé de renouveler ce type d'action tout en y apportant une dimension intergénérationnelle. Il est ainsi projeté de réaliser une fresque sur le thème de la nature sur le pignon nord du bâtiment qui abrite le Foyer Soleil (parcelle AN n°288). Les résidents participeront sous forme d'atelier à la réalisation de cette fresque.

Le projet modifiant la façade du bâtiment, il est soumis à déclaration préalable en application de l'article R 421-17 du code de l'urbanisme.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer un dossier de déclaration préalable sur la parcelle AN n°288 en vue de la réalisation d'une fresque sur le pignon nord.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/85 – URBANISME

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**MAIRE INTERESSE DANS LE CADRE DU DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
STATUER SUR LES DEMANDES
PC 69043 20 00026 ET DP 69043 20 00138**

Exposé des motifs :

L'article L 422-7 du Code de l'urbanisme stipule que « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

Monsieur Damien Combet, a déposé en son nom personnel le 05/08/2020 une demande de permis de construire une maison individuelle sur la parcelle AI n°338 sise 22 rue François Chavillard, demande enregistrée sous le numéro PC 69043 20 00026.

Une déclaration préalable a parallèlement été déposée le 08/09/2020 pour la création d'un muret de soutènement et la mise en place d'une clôture sur une voie d'accès en indivision (AI n°340) qui va être modifiée à l'occasion du projet de construction de Monsieur COMBET. Cette demande a été déposée par Monsieur COMBET au nom de l'indivision dont il fait partie et a été enregistrée sous le n° DP 69043 20 00138.

Il convient donc que le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour statuer sur ces deux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Délibération :

Le conseil municipal, en application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Thomas SAUVAGE afin de statuer sur la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 69043 20 00026 déposée le 05/08/2020 par Monsieur Damien COMBET, maire en exercice et sur la déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 69043 20 00138 déposée le 08/09/2020 par Monsieur Damien COMBET, maire en exercice au nom de l'indivision dont il fait partie.

VOTANTS	28 Monsieur le maire ne prend pas part au vote
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n° 20/86 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC OBLIGATIONS REELLES ENVIRONNEMENTALES (PARCELLES AW n°371 et 372)

Exposé des motifs :

La SAFER a sollicité la commune en 2017 pour les parcelles cadastrées section AW n°39 et n°49, situées aux Ramières derrière le stade (Cf. plan de situation). Ces parcelles ont été identifiées comme présentant un intérêt pour la mise en place de mesures environnementales. Ces actions visant à apporter une protection pour des espèces en particulier (chouette chevêche, pie grièche écorcheur, cuivré des marais, etc...), mais profitant à d'autres également fragiles de la zone humide des Ramières et plus généralement de l'Espace naturel sensible de la Vallée en Barret (triton crêté par exemple), s'inscrivent dans le cadre de compensations environnementales liées à l'extension des laboratoires Boiron à Messimy.

La CDC Biodiversité, en charge de ce dossier, a lancé des études sur le secteur afin de déterminer les actions à mettre en œuvre. Des rencontres ont été organisées avec les exploitants et la Commune afin d'identifier les difficultés et convenir des modalités de mise en œuvre. Des échanges ont également eu lieu avec le Département et la CCVG, membres du comité de pilotage de l'E.N.S. de la Vallée en Barret, ainsi que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Ce travail a abouti à la rédaction d'une convention novatrice instaurant des obligations réelles environnementales (Cf. documents en annexe). Voici les points essentiels de la convention :

- Les obligations ont une durée légale de 30 ans,
- Elles sont attachées au terrain comme une servitude et s'imposeront à tout exploitant et propriétaire, même en cas de changement d'exploitant ou de propriétaire des terrains,
- Tous les aménagement paysagers sont pris en charges par l'entreprise Boiron,
- Une indemnité de 180 €/an sera versée à la Commune en compensation des actions qui grèveront les terrains et s'imposeront aux exploitants (fauches tardives, pâturage encadré, maintien des haies, maintien de l'arbre tombé près de la mare),
- CDC Biodiversité sera chargée de l'évaluation et du suivi des actions prévues,
- Des pénalités et/ou remboursements dégressifs sont prévus en cas de carence de l'une des parties.

Les frais de géomètre pour effectuer la division cadastrale en vue de détacher des parcelles initiales l'emprise des terrains faisant l'objet du périmètre de la convention sont pris en charges par l'entreprise.

Aucun frais ne sera engagé par la Commune.

Cette convention et la division de terrain doivent être enregistrées aux hypothèques. La Commune ayant sollicité Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, pour avoir son avis éclairé sur cette convention novatrice, cette mission lui sera donc confiée.

Daniel Serant rappelle que l'extension de Boiron date maintenant de 2010. Ces compensations environnementales arrivent tard.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention instaurant les Obligations réelles environnementales (ORE),
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de l'enregistrement de la convention et de la division cadastrale aux hypothèques,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	29
ABSTENTION	1 Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n°20/87 - PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

**RESTAURATION DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER
APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE MECENAT ACTUALISEE**

Exposé des motifs :

Depuis 2016, la commune de Chaponost a choisi d'impulser une démarche de mécénat afin que des partenaires privés puissent s'associer au projet de restauration de l'aqueduc romain du Gier porté par la commune, en complément des financements institutionnels (DRAC, Région, Département). Cette démarche s'appuie sur un partenariat entre la commune et la Fondation du patrimoine qui permet aux particuliers, associations ou entreprises d'effectuer des dons en faveur de la restauration, et de bénéficier d'un reçu fiscal édité par la Fondation du patrimoine.

La convention de mécénat jointe en annexe a, quant à elle, pour objet de définir les modalités de soutien d'une entreprise au projet de restauration de l'aqueduc, ainsi que les contreparties prévues pour l'entreprise, qui sont modulées en fonction du montant du don.

Pour rappel, en application du régime légal du mécénat, il doit exister une « forte disproportion » entre la valeur du don et celle des contreparties prévues pour l'entreprise mécène.

Une convention type de mécénat a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 29 novembre 2017. Il convient aujourd'hui de l'actualiser afin d'intégrer notamment les nouveaux travaux de restauration. Cette version actualisée prévoit également que l'entreprise mécène signe la charte éthique qui précise le cadre général des relations entre la commune de Chaponost et l'ensemble des mécènes du projet de restauration de l'aqueduc.

Cédric Laurent rappelle les dons obtenus lors de la précédente souscription.

Monsieur le maire évoque la mission Bern et la reconnaissance nationale qu'elle a permis d'obtenir. Ce coup de projecteur a encore renforcé la mobilisation des donateurs et des financeurs publics.

Plus vite les travaux de restauration seront achevés, plus vite la commune et l'office du tourisme pourront développer l'activité touristique.

Le plan de financement élaboré prévoit une finalisation des travaux sur 3 ans avec une

participation des financeurs répartie de la manière suivante : 50 % DRAC, 20 % Région, 10 % Département, le solde restant à la charge de la commune et des donateurs.

Monsieur le maire évoque les dernières actions conduites en faveur du site : l'installation d'une borne interactive financée par le SIARG ainsi que le projet de construction des futurs locaux sur le site pour lequel une équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée par la CCVG, maître d'ouvrage et financeur du projet.

Le programme Nuits sur les ondes proposé par la MJC durant le mois de juillet fait également partie des projets qui contribuent à valoriser le site et qu'il faudra poursuivre.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention type de mécénat actualisée jointe au présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

16 SEPTEMBRE 2020

Rapport n°20/88 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

**RÉSIDENCE AUTONOMIE LE FOYER-SOLEIL
CONVENTION DE SUBVENTION PRIME EXCEPTIONNELLE CO-
VID-19 AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

Exposé des motifs :

Pendant la crise sanitaire du Covid-19, le Département du Rhône a été présent au quotidien aux côtés de nos structures et de nos professionnels en charge des personnes âgées à l'EHPAD La Dimerie et à la Résidence autonomie le Foyer Soleil : maintien des financements sur la base de l'activité prévisionnelle, suivi rapproché de l'évolution de la situation épidémique des résidents et professionnels, approvisionnement en masques...

Le Département du Rhône a souhaité renouveler son engagement auprès de ces professionnels fortement mobilisés pendant la crise sanitaire en consacrant un budget d'1 million d'euros destiné au financement de la prime covid-19 pour les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux non éligibles au financement de celle-ci par l'assurance maladie, ce qui est le

cas de la résidence autonomie du Foyer-Soleil. Il est a noté que la prime exceptionnelle versée aux agents de l'EHPAD La Dimerie a été prise en charge dans son intégralité par l'assurance maladie.

Aussi, la convention jointe en annexe à la présente délibération prévoit le versement par le Département du Rhône d'une subvention ayant pour objectif de financer une prime de 500 € par salarié mobilisé à temps complet sur la période de référence allant du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020 dans les établissements sociaux et médico-sociaux non médicalisés. Cela concerne la maîtresse de maison du Foyer-Soleil qui exerce son activité à temps non complet (17.5/35^e).

Considérant que par délibération n°20-71 du 1^{er} juillet 2020, il a été institué une prime exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 500 € à la maîtresse de maison du Foyer-Soleil, la subvention du Département du Rhône s'élèvera à 250 € (500 € * 0.5 ETP).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

-Décisions du maire

-Rentrée scolaire : Claire Reboul fait un point sur le protocole sanitaire en place et les effectifs. Ceux-ci sont stables dans les écoles publiques et à la Source. Ils sont en revanche en augmentation au collège.

Monsieur le maire tient à remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à ce que la rentrée se passe dans de bonnes conditions : directeurs, enseignants, parents d'élèves, Centre social et personnel communal.

-Dématérialisation des séances du conseil municipal : Grégory Nowak informe le conseil municipal qu'une application commune à la CCVG et à la commune sera mise en œuvre à compter de la séance du 14 octobre, avec une phase test en amont. Le déploiement de l'application IDELIBRE est pris en charge par la CCVG considérant que son extension aux commune représente un coût marginal.